



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monite
belg



19010254

Déposé au greffe du
tribunal de l'entreprise de Liège,
division Arlon, le **08 JAN. 2019**

Greffe

N° d'entreprise : **0437 634 702**

Dénomination

(en entier) : **DIFLOR**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SPRL**

Adresse complète du siège : **6820 Florenville, rue d'Arlon, 17**

Objet de l'acte : Réduction de capital

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire François CATINUS, de résidence à Florenville, le 13 décembre 2018, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "DIFLOR" : a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée décide à l'unanimité de réduire le capital social de la société pour le ramener de quatre cent nonante-trois mille deux cent soixante-quatre euros soixante-sept cents (493.264,67 €) à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros deux cents (37.184,02 €), sans annulation de titres, par remboursement aux associés en proportion de leurs parts détenues dans la société.

Conformément aux articles 316 et suivants du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra s'opérer que dans les deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital social de la société aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect du prescrit desdits articles du Code des Sociétés.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'adapter corrélativement le texte de l'article 5 alinéa 1 des statuts en le remplaçant par le texte suivant :

« Le capital social de la société est fixé à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros deux cents (37.184,02 €). Il est représenté par 18.225 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 18.225 et conférant toutes les mêmes droits et avantages ».

Condition suspensive : L'assemblée décide formellement que la modification des statuts est subordonnée à la réalisation effective de la réduction de capital par le remboursement aux associés comme dit ci-avant.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à la gérante pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Madame ROBINET Sophie, collaboratrice notariale en l'étude du notaire soussigné, aux fins de réaliser toutes formalités administratives et entre autres, toutes publications aux annexes du Moniteur belge et à la Banque-Carrefour des Entreprises

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé : expédition du procès-verbal, coordination des statuts

François CATINUS, Notaire,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2019 - Annexes du Moniteur belge